




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG
LE 30 DÉCEMBRE 2025	
N° d'enregistrement AM / 2025 / 350	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant réservation de stationnement - Parking du complexe sportif OPERTO - Cérémonie des Vœux du Maire - Vendredi 09 janvier 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			<p>Le Maire par délégation</p> 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 06 JAN. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la route,*

*Considérant que pour l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire au complexe sportif Pierre OPERTO, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de ce dernier,  
Considérant que cet événement aura lieu le vendredi 09 janvier 2026,  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour permettre la bonne organisation de la cérémonie des vœux du Maire, le stationnement des usagers sera interdit sur le parking du stade OPERTO (places situées à droite de l'entrée) le vendredi 09 janvier 2026, de 14h00 à 23h00.

### **ARTICLE 2**

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières ou de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation dudit parking sans toutefois entraver le stationnement.

L'interdiction ne sera, en conséquence, effective que le jour et aux horaires précisés ci-dessus.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 5**

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller départemental  
Vice-président de la CASA